

ARRETE DU MAIRE

N° 2018- 271/ST

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Place d'Armes et rue Marchande – Travaux de carottages sur fourgon effectués
par QUALYS TPI**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de travaux de carottages sur fourgon effectués par l'entreprise QUALYS TPI, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Place d'Armes et rue Marchande;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront formellement interdits pendant 15 minutes environ pour chaque point de carottage indiqué sur le plan annexé :

**Du Lundi 22 octobre 2018 au vendredi 26 octobre 2018
de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 45 à 18 heures 00
(sur 1 ou 2 journées dans cette période)**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et maintenue par l'entreprise QUALYS TPI, afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 02 octobre 2018

Fait à Saint-Flour, le 28 septembre 2018
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,


Sylvie CHADEL


▲ Zone de carottage (circulation et stationnement interdits)

